

**Procès-verbal de l'assemblée du Conseil Communal de Grandson
à l'Hôtel de Ville le 16 novembre 2017**

Président : M. Sébastien Deriaz
Présents : 7 municipaux
Excusés : Mmes et MM Bardet Camille, Javet Françoise, Javet Raphaëlle,
Langone Claudio, Lüthi Florian et Party Raphaël

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

M. le Président remet symboliquement la clé de Grandson à la présidente sortante Mme Carole Schelker

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017 est adopté à la majorité.

L'ordre du jour est accepté comme suit :

1. Assermentation d'un nouveau membre.
2. Communications du Bureau du Conseil Communal.
3. Communications de la Municipalité.
4. Communications des délégués du Conseil communal aux associations intercommunales.
5. Révision du règlement pour le service communal de distribution d'eau (préavis n° 577/16)
Rapport de la commission.
6. Révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires (préavis n° 598/17). Nomination de la commission.
7. Octroi d'un droit de superficie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau (préavis n° 599/17). Nomination de la commission.
8. Complément au préavis 568/15 « traitements et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 » (préavis n° 600/17). Nomination de la commission.
9. Propositions individuelles.

1. Assermentation de nouveaux membres.

M. le Président donne lecture de l'Article 5 du Règlement du Conseil Communal et M. Vanco Stojanov prête serment.

2. Communications du Bureau du Conseil Communal.

M. le Président lit la lettre de démission de M. Nicolas Dell'Orefice.

Il avait été convenu, lors de la dernière séance du conseil communal, qu'une annonce serait postée afin de trouver un ou une suppléant(e) pour la secrétaire du bureau du conseil. Cette annonce est en cours de rédaction et sera publiée très prochainement. Il espère qu'un ou une suppléant(e) sera trouvé(e) dès l'année prochaine.

Il indique avoir reçu une invitation pour la soirée annuelle de la société de gymnastique, qu'il n'a pas pu honorer, mais remercie M. Jacques-André Helfer d'y avoir participé en tant que vice-président.

Une invitation lui est également parvenue concernant la soirée annuelle du Nordsband 2017 qui aura lieu à Grandson à la salle des Quais le samedi 2 décembre à 20h, ouverture des portes à 19h30. Une répétition générale aura lieu le 30 novembre à 19h30 qui est ouverte au public.

3. Communications de la Municipalité.

[M. Dominique Willer](#) indique avoir été avisé du dépôt d'une carcasse dans la benne à ferraille. Comme cette carcasse était déjà dans la benne, il a été décidé de la laisser dedans. Par contre, il a été demandé au service des travaux d'arrêter cette pratique.

Les sapins de Noël seront distribués le 16 décembre au service des travaux. Il invite les conseillers et conseillères à venir déguster la fameuse raclette.

Concernant la ZUP de Borné-Nau, des travaux archéologiques sont en cours, étant une nouvelle fois touché par ces découvertes. Le dégrapage de l'ensemble du terrain est en cours, un coût supplémentaire est donc à prévoir pour l'ensemble de ces travaux.

[M. Antonio Vialatte](#) indique que l'abri à vélos sur le domaine CFF, aux standards CFF, est installé.

[Mme Christine Leu-Métille](#) indique que les travaux de fouilles archéologiques se poursuivent aux Pins et se termineront au plus tard le 21.12.2017. Ils pourront reprendre en début d'année prochaine en fonction des dates de reprise des différentes entreprises et des conditions météorologiques. L'exigence cantonale pour pouvoir bénéficier des subventions est conditionnée par un plan général intercommunal d'évacuation des eaux usées, au même titre que la régionalisation du traitement des eaux usées. Grandson a déjà un plan général de captation des eaux communales et un plan intercommunal a été présenté par des mandataires. La Municipalité l'examinera ces prochains jours pour pouvoir transmettre ainsi les éventuelles remarques au Canton et espérer une décision définitive par rapport aux subventions cantonales.

[M. le Syndic](#) informe que, conformément au planning, ce vendredi 17 novembre paraît l'avis de mise à l'enquête du centre sportif de Borné-Nau.

Il avait annoncé, lors du dernier conseil, que la liaison fibre optique pour l'Hôtel de ville était réalisée. Les 27 et 28 novembre aura lieu le raccordement du système informatique communal avec les serveurs communaux dorénavant externalisés sur les installations de la commune d'Yverdon. L'administration pourra ainsi enfin disposer de serveurs à la fois sécurisés ayant des capacités non plafonnées. Il va de soi que cette migration apportera quelques perturbations dans les services lors de leur mise en fonction.

La Municipalité souhaite rappeler que les travaux des commissions suivent bien les procédures et règlements qui les régissent. A ce titre, elle se permet de rappeler les principes de bases de ces travaux (voir annexes).

[M. Nicolas Perrin](#) remercie M. le Syndic pour ces remarques qui sont très utiles, mais un point semble manquer. Il se demande s'il ne faudrait pas rajouter que le rapporteur doit envoyer aux membres de la commission le rapport pour approbation avant de l'envoyer au greffe.

[M. le Syndic](#) répond par la négative car ceci découle de l'organisation interne. Ce n'est pas une obligation, ce n'est pas un processus, c'est au président de la commission de régler ce point avec sa commission. Des présidents, par le passé, faisaient le rapport pendant la séance et faisaient signer à la fin de la séance de la commission le rapport. Il semble cependant indispensable qu'il y ait un échange pour être sûre que tout le monde soit d'accord.

[Mme Natacha Zari Stucki](#) souhaite demander, par rapport à la convocation, si la liste de présence est transmise par le greffe ou si celle-ci est personnelle. Elle indique avoir déjà reçu ce décompte il y a un certain temps et demande à ce qu'il soit à nouveau transmis à tous les membres.

[M. le Syndic](#) indique qu'il est clairement souhaitable d'un point de vue administratif qu'un décompte des heures soit transmis à la secrétaire lorsqu'un rapport de commission est déposé. Au moment où le rapport est signé, il faut être clair sur les personnes présentes, celles qui ont siégé, la durée de la séance, etc.

[Mme la secrétaire](#) indique que le formulaire a déjà été envoyé plusieurs fois, mais qu'un nouvel envoi par mail sera effectué. Il est important qu'il soit rempli par chaque rapporteur et qu'il lui soit remis par mail avant la séance du Conseil ou par papier le soir même du Conseil au plus tard, ceci afin de faciliter les décomptes en fin d'année et que chacun soit indemnisé correctement.

4. Communications des représentants des associations intercommunales.

[Mme Chantal Bovay](#) indique que les délégués de l'ACRG se sont réunis le 4 octobre dernier à Sainte-Croix pour adopter le budget 2018. En revanche, suite à une intervention du Syndic de Provence, le préavis de l'étude concernant l'équipement des alpages de la Nouvelle Censière a été retiré.

La parole n'est plus demandée

5. Révision du règlement pour le service communal de distribution d'eau (préavis n° 577/16). Rapport de la commission.

Rapporteur : M. Denis Villars (voir annexes).

[M. le Président](#) indique la manière de procéder.

[Mme Christine Leu-Métille](#) apporte une précision concernant la page 2 du rapport. La différence maximale n'est pas due à la longueur de la procédure : il s'agit de ce que l'on a maintenant comme limite maximale, c'est à dire un montant de CHF 1.60 par m³ que l'on peut augmenter jusqu'à CHF 2.-. C'est ce qui est relaté dans le préavis.

[Mme Diolinda Hajda](#) tient à remercier M. le Syndic pour le rappel des procédures pour les commissions et signale un malentendu lors de la commission. L'acceptation du préavis n'est pas à l'unanimité mais à la majorité des membres de la commission.

La parole n'est plus demandée concernant le rapport de la commission

La parole n'est pas demandée concernant le chapitre 1 et l'amendement n° 1.

Vote sur l'amendement de la commission n° 1 : de donner des titres aux 48 articles pour plus de clarté, de simplification de recherche et de facilité de compréhension : *accepté à la majorité.*

Votre sur l'entier du chapitre 1 : *accepté à l'unanimité.*

La parole n'est pas demandée concernant les chapitres 2, 3 et 4. *Ils sont considérés comme adoptés.*

La parole n'est pas demandée concernant le chapitre 5 et l'amendement n° 2.

Vote sur l'amendement de la commission n° 2 : article 16 alinéa 2 : demande de suppression de « chaude » : « Il prend également les mesures nécessaires pour que le compteur ne subisse pas de dégâts du fait du gel, d'un retour d'eau ou de toute autre cause provenant des installations intérieures » : *accepté à l'unanimité.*

Vote sur l'entier du chapitre 5 : *accepté à l'unanimité*

La parole n'est pas demandée concernant le chapitre 6. *Il est considéré comme adopté.*

La parole n'est pas demandée concernant le chapitre 7 et l'amendement n° 3.

Vote sur l'amendement de la commission n° 3 : article 25 alinéa 1, 2^{ème} phrase : demande de rajouter [...] Le collier de prise, la vanne et son regard sont fournis par la commune et restent propriété de celle-ci. Ils sont établis et entretenus à ses frais. L'article 14 alinéa 1 est réservé : *accepté à l'unanimité.*

Vote sur l'entier du chapitre 7 : *accepté à l'unanimité.*

La discussion n'est pas demandée sur les chapitres 8, 9, 10 et 11. *Ils sont considérés comme adoptés.*

[M. François Veuve](#) remarque que l'article 47 du chapitre 12 prévoit un renvoi aux deux articles précédents, mais la typographie indique 46 - 47

[Mme Christine Leu-Métille](#) confirme que M. François Veuve a raison, il devrait être inscrit 45 – 46 et non 46 – 47.

Vote sur l'entier du chapitre 12 corrigé : *accepté à l'unanimité.*

[M. François Veuve](#) se pose beaucoup de questions quant à la fixation du prix de l'eau par rapport à ce qui était présenté dans le préavis et dans l'annexe de ce règlement. Il se permet une petite étude globale pour être sûr de bien présenter son point de vue et être le plus clair possible, le sujet étant assez technique...

En reprenant la prévision des coûts qui devraient être à charge du prochain budget au niveau de la distribution de l'eau, on a une vision très détaillée sur ce qui devrait être entrepris comme travaux d'ici 2025, et les prévisions d'amortissements futures sont effectivement assez complètes. On a d'une part ce qui correspond aux amortissements actuellement en cours. Dans les budgets actuels, nous sommes aux alentours des CHF 80'000.- mais certains amortissements arriveront à échéance d'ici 2025, ce qui fait qu'il restera effectivement CHF 50'000.- d'amortissements obligatoires d'ici là. Il cite quand-même que ces amortissements correspondent à des objets qui seront totalement amortis aux alentours de 2036 et 2037 et restent donc valable encore une bonne dizaine d'années.

Concernant les travaux à venir, il n'y a évidemment aucune garantie qu'ils soient réalisés complètement pour ce montant précis, mais dans l'ensemble ils correspondent effectivement à tout ce qui a été présenté et discuté jusqu'à maintenant. En termes de charge, il pense qu'en 2025 l'aperçu qui est mentionné dans le préavis est tout à fait correct. Par contre, pour les années suivantes, le plan directeur de distribution de l'eau (PDDE) mentionne environ 38 km de conduites sur le territoire communal qu'il s'agit de renouveler environ tous les 60 ans si l'on veut maintenir notre réseau dans un bon état. Cela représente grosso modo 500m de tuyaux à remplacer chaque année, et il y aura donc des coûts supplémentaires qui viendront s'ajouter dès 2025. Cela ne fait pas tout à fait l'objet de ce qui est présenté, mais la conclusion à laquelle il arrive, est que la charge au niveau du budget de l'eau présentée dans le préavis correspond plutôt à un minimum. Il semble donc qu'on n'ait pas une marge de manœuvre énorme par rapport à la rubrique des charges. Pour financer tout cela, on a finalement deux possibilités pour payer l'eau dans ce qui nous semble le plus simple à manipuler : le prix de l'eau au mètre cube qui fait l'objet de différents scénarios dans le préavis. Mais il y a surtout un changement proposé au niveau de l'abonnement fixe annuel et qui différencie la pratique actuelle de ce que ce nouveau règlement prévoit. Actuellement, nous avons un abonnement qui est fixé à CHF 50.- par raccordement, sous-entendu plus ou moins par compteur d'eau ou par entrée d'eau dans un bâtiment. Si l'on compte entre 800 et 1'000 raccords sur le territoire communal, on arrive grosso modo à un budget de CHF 40'000.- à CHF 50'000.- annuel : c'est ce qui figure sur le préavis. Apparemment, la vision de la Municipalité semble être de garder ce financement constant à l'échelle du budget communal vu qu'il est estimé à CHF 46'000.- à l'horizon 2025. A l'article 6 de l'annexe, on ne parle plus d'un abonnement facturé par raccordement mais par unité locative, donc par logement.

M. Veuve part du budget imaginé à partir de 2025 d'environ CHF 46'000.- ventilés sur environ 1600 logements, nous aurions un montant d'abonnement qui serait d'environ CHF 30.- par année. Ce qui est intéressant c'est de voir que l'article 6 de l'annexe prévoit un plafond à CHF 350.- par année : il y a donc une marge de manœuvre gigantesque sur ce point entre la pratique qui semble être voulue par la Municipalité et ce plafond potentiel.

Sa conclusion est que si, à partir de 2019-2020, la commune réalise le nouveau réservoir et les conduites qui vont avec, il y a de fortes chances, d'après ce qui est présenté, de se trouver avec un compte déficitaire et de devoir ainsi trouver un financement additionnel. Or avec un prix de l'eau plafonné à CHF 2.20 comme présenté dans le préavis, il y a 2 possibilités : soit on remodifie le règlement dans moins de 3 ans, soit, si le Conseil l'accepte dans sa forme actuelle, on utilise cette marge de manœuvre que l'article 6 permet en disant qu'on finance une bonne partie de l'eau par un abonnement forfaitaire fixe et une partie par le prix au mètre cube. Il n'est pas sûr que ça soit une évolution souhaitée, n'allant pas dans le sens de ce qui est présenté par la commission et la Municipalité.

M. Veuve dépose donc un double amendement, remis formellement en début de séance au Président, qui concerne les articles 5 et 6 de l'annexe afin de proposer 1) de passer à CHF 2.50 le mètre cube pour offrir une marge un petit peu plus grande et 2) de baisser le plafond de cet abonnement maximum à CHF 50.-, ce qui devrait laisser déjà une marge de manœuvre par rapport à la situation anticipée et comme étant la suite naturelle de ce que l'on fait aujourd'hui. Il recommande donc de soutenir ces 2 amendements pour aller dans le sens d'une tarification faite principalement au mètre cube.

Proposition d'amendements de M. Veuve :

- Amendement n° 4 : article 5 alinéa 2 de l'annexe : Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à CHF 2.50 par m³ d'eau consommé.
- Amendement n° 5 : article 6 alinéa 3 de l'annexe : Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à CHF 50.- par unité.

[Mme Natacha Zari-Stucki](#) aurait aimé que ce plaidoyer puisse être projeté afin d'en bénéficier plus efficacement et avoir le loisir d'en débattre en voyant clairement de quoi il retournait, surtout si le Président a reçu cela en début de séance.

[M. le Président](#) indique n'avoir que les amendements tels que proposés mais demande à M. Veuve de répondre aux questions suscitées.

[Mme Christine Leu-Métille](#) indique que la discussion sur la part des coûts variables et fixes n'a pas vraiment eu lieu au sein de la Municipalité, sachant que l'obligation légale est de couvrir les investissements futurs avec les taxes perçues.

Le mécanisme que M. Veuve a expliqué est le suivant : les taxes d'abonnement et de location sont dimensionnées en fonction du bâtiment et de l'arrivée d'eau. Elles représentent la part fixe. La taxe sur la consommation représente la part variable et pourrait permettre d'inciter les gens à réduire leur consommation. Le débat repose donc sur la façon dont on souhaite répondre à cette obligation légale d'assurer les financements des projets à court et moyen termes. C'est à dire quelle est la part de coûts fixes et quelle est la part de coûts variables que nous souhaitons.

[Mme Juliane Eismann Billet](#) a lu un rapport de M. Prix relatif à l'appréciation des taxes, notamment sur l'eau potable. Selon ce rapport, les associations professionnelles comme la SSIGE recommandent que 50 à 80% des coûts totaux soient couverts par les taxes de base. Ceci donne un ordre de grandeur par rapport aux taxes variables et fixes.

[Mme Christine Leu-Métille](#) indique qu'un tableau figure dans le préavis et permet d'additionner les coûts pour arriver aux CHF 70'000.- par an. Par rapport aux taxes qui doivent couvrir les coûts, elle laisse M. le Syndic y répondre.

[Mme Juliane Eismann Billet](#) indique que les taxes doivent couvrir l'intégralité des coûts, mais il y a des coûts fixes et des coûts variables, comme Mme Leu-Métille l'a mentionné, et l'idée est que les taxes de base permettent de couvrir entre 50 et 80% des coûts totaux.

[Mme Christine Leu-Métille](#) indique avoir répondu par rapport aux taxes sur lesquelles le consommateur ne pouvait pas avoir d'influence, il y a eu malentendu. Ce sont des taxes qui sont des taxes fixes, et les taxes variables sont celles sur lesquelles le consommateur peut avoir une influence par rapport à son comportement. La question est donc bien de savoir quelle est la part de coûts totaux que l'on veut assurer par les taxes de base et quelle est la part des coûts que l'on souhaite couvrir par les taxes liées à la consommation, sachant que la part des coûts fixes représente l'essentiel des charges : la commune va de toute façon assurer la qualité du réseau et fournir l'eau potable. Vous avez un réservoir qui doit être sain, des contrôles sanitaires de l'eau qui doivent être assurés. Donc en fait l'ensemble du coût correspond à peu près aux coûts fixes.

[Mme Juliane Eismann Billet](#) indique que les coûts fixes sont bien sûr plus importants, et ce sont donc les 50 à 80% de ces coûts fixes qu'il faudrait pouvoir couvrir par la taxe de base.

[Mme Natacha Zari Stucki](#) reprend les propos de Mme Eismann Billet qui, selon M. Prix, dit que le 50 à 80% des coûts totaux doit être couvert par la taxe. Le montant maximal étant plafonné à CHF 350.-, cela veut dire que l'on pourrait aller jusqu'à 80% de CHF 350.- sur le règlement actuel, si elle a bien compris. La proposition de sous-amendement de M. Veuve serait de plafonner à CHF 50.- la taxe fixe et d'augmenter jusqu'à CHF 2.50 du mètre cube d'eau. Est-ce bien correct ?

[M. François Veuve](#) confirme ce dernier point. Concernant le pourcentage dont il est question, il est vrai que la SSIGE a basé sa recommandation sur le fait que, pour une commune, l'essentiel des charges sont fixes et que d'avoir trop de variations d'une année à l'autre en fonction de la consommation peut nuire à une comptabilité relativement stable. Dans ce sens-là, avoir une taxe forfaitaire la plus élevée possible permet d'avoir un encaissement le plus constant possible, ce qui est sans doute un avantage en termes de gestion financière.

Par contre, ce système a pour défaut d'être bien moins incitatif car, à l'extrême, on pourrait arriver à une solution où l'on a un abonnement très très cher, mais un prix de l'eau à 54 cts, le prix auquel la commune achète l'eau à l'ACRG et qui représente réellement la part variable des coûts pour la commune. À ce moment-là, si l'on veut couvrir une bonne partie des frais par l'abonnement, il faut effectivement laisser ce plafond à CHF 350.-.

M. Veuve trouve malheureusement que ce principe n'incite pas du tout aux économies, raison pour laquelle il a déposé ces amendements.

[M. le Syndic](#) aimerait donner quelques chiffres tirés des comptes 2016. Il y a pour CHF 170'000.- d'achat d'eau auquel il faut ajouter le coût des sources de Novalles que l'on traite et que l'on fait venir : pour les avoir, il y a quelques charges. Le coût est donc à peu près de CHF 200'000.- d'achat d'eau pour CHF 550'000.- de charges. Sur ces CHF 550'000.-, nous avons pour presque CHF 50'000.- d'intérêts et CHF 80'000.- d'amortissements. Nous avons donc CHF 130'000.- de charges liées à des investissements. Nous nous retrouvons dans un contexte où effectivement le prix de l'eau encaissé est de CHF 527'000.-. Quelque part, ce n'est actuellement que la consommation qui paie ça et la proposition de M. Veuve renforcerait encore ce phénomène. La taxe fixe doit être justifiée auprès de M. Prix par les charges d'entretien ordinaire et par les charges de maintenance du réseau. M. le Syndic propose donc de maintenir ce qui est proposé dans l'annexe.

[M. François Veuve](#) est bien d'accord sur le mécanisme. Soit on accepte, soit on refuse les deux amendements, mais il n'y a aucune raison de n'accepter que l'un des deux.

[Mme Natacha Zari-Stucki](#) pense que, pour sa part, le débat est clos, au vue de l'argumentation fournie et de ce qui a été dit. Elle propose de soutenir le préavis déposé par la Municipalité avec les amendements proposés par la commission et qui ont déjà été acceptés.

[Mme Christine Leu-Métille](#) souhaite préciser que la taxe d'abonnement est une taxe « par compteur ».

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'amendement n° 4, article 5 alinéa 2 de l'annexe : « Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à CHF 2.50 par m³ d'eau consommé » et sur l'amendement n° 5, article 6 alinéa 3 de l'annexe : « Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à CHF 50.- par unité locative ». *Refusés à la majorité.*

La parole n'est plus demandée.

Vote sur l'annexe tel que proposée : acceptée à la majorité.

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

- Article 1 :** d'accepter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau et son annexe tel qu'amendé :
- Amendement n° 1 : de donner des titres aux 48 articles pour plus de clarté, de simplification de recherche et de facilité de compréhension
 - Amendement n° 2 : article 16 alinéa 2 : demande de suppression de « chaude » : « Il prend également les mesures nécessaires pour que le compteur ne subisse pas de dégâts du fait du gel, d'un retour d'eau ou de toute autre cause provenant des installations intérieures »
 - Amendement n° 3 : article 25 alinéa 1, 2^{ème} phrase : demande de rajouter [...] Le collier de prise, la vanne et son regard sont fournis par la commune et restent propriété de celle-ci. Ils sont établis et entretenus à ses frais. L'article 14 alinéa 1 est réservé.
- Article 2 :** le nouveau règlement et son annexe entreront en vigueur dès leur signature par le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

Vote : accepté à la majorité.

6. Révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires (préavis n° n° 598/17). Nomination de la commission

5 membres

Diolinda Hajda
Melissa Margot
Rangel Carlos Becerra
Natacha Zari-Stucki
Serge Perrier

3 suppléants

René-Pierre Deriaz
Ian Ashdown
Jean-Marc Hediger

Vote : acceptée à l'unanimité.

Délégué municipal : M. le Syndic. Délai pour rapporter : prochain conseil.

7. Octroi d'un droit de superficie pour la construction d'un bâtiment multi-usages sur le site de Borné-Nau (préavis n° n° 599/17). Nomination de la commission

5 membres

Brenda Tuosto
Nicolas Perrin
Yannick Schelker
Anthony Perret
Nicole Helfer

3 suppléants

Daniel Trolliet
Bruno Vialatte
Jacques-André Helfer

Vote : acceptée à l'unanimité

Délégué municipal : M. Antonio Vialatte. Délai pour rapporter : prochain conseil.

8. Complément au préavis 568/15 « Traitement et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 » (préavis n° n° 600/17). Nomination de la commission

5 membres

Pierre André Délitroz
Florian Lüthi
Denis Villars
René-Pierre Deriaz
Vanco Stojanov

3 suppléants

Serge Perrier
Olivier Reymond
Delani Décoppet

Vote : acceptée à l'unanimité

Délégué municipal : M. le Syndic. Délai pour rapporter : prochain conseil.

9. Propositions individuelles

[M. Perrin](#) invite cordialement tous les membres du conseil communal à participer à la soirée organisée le jeudi 23 novembre dans la salle du Conseil à 20h concernant le concept d'écoquartier. Les écoquartiers font leur chemin un peu partout dans le monde, en Suisse et y compris dans le canton de Vaud. Il y a pas mal de projets qui sont en route ou déjà réalisés et plusieurs projets de quartiers dans notre commune. Nous avons souhaité donner l'occasion à tous les habitants de la commune de s'informer de tous les projets qui sont en cours sur cette thématique dans le canton

[M. Jacques-André Helfer](#) indique que lors du conseil du 13 mars 2014, une commission avait été nommée concernant le préavis 545/14 « demande de crédit pour l'extension de la zone de parcage du Pécot » et une concernant le préavis 546/14 « Demande de crédit pour le réaménagement de l'accès à la zone sportive des Tuileries, à la station d'épuration et à la déchetterie intercommunale ». Il demande des nouvelles de ces deux projets.

[M. Dominique Willer](#) indique que suite à l'élaboration du dossier, le Canton a donné l'autorisation de défricher et de mettre en place cette zone de dépose pour les remorques à bateaux. Environ une semaine après avoir défriché cette parcelle, un courrier du tribunal a été reçu, intimant l'ordre d'arrêter tous travaux puisque la Confédération a fait opposition à la décision du Canton. Le tribunal est venu à Grandson pour se rendre compte du projet. 3 personnes de la Confédération, 3 personnes du Canton, 3 personnes de la commune, 1 juge et 2 assesseurs étaient présents pour 100m² de terrain défriché. La réponse est attendue dans 6 à 7 mois selon les informations en possession la Municipalité.

Concernant la route d'accès à la déchetterie, le dossier est en voie de finalisation et devrait pouvoir être envoyé prochainement au Canton pour une décision, en espérant qu'ils demanderont l'approbation de la Confédération afin d'éviter toute perte de temps et d'argent.

[M. Daniel Trolliet](#) demande à la Municipalité s'il serait possible d'installer sur la plage à Jufer les mêmes sanitaires qu'à la plage de la Merveilleuse afin d'éviter que les abris à container ne jouent ce rôle.

[Mme Nathalie Gigandet](#) prend note de la proposition et va l'étudier.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 21h33.

Le Président :



Sébastien Deriaz



La Secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

Rapport de la Commission du conseil communal de Grandson chargée de l'examen du Préavis municipal No 577/16 concernant la révision du règlement pour le service communal de distribution d'eau

Monsieur Le Président,

Mesdames, Messieurs les conseillers ,

La commission composée de cinq membres s'est réunie au complet le lundi 30 octobre.

Elle a pu débattre en compagnie de Madame Christine Leu, municipale en charge du dicastère, que nous remercions de sa présence et des réponses fournies à cette occasion.

Les règlements pour la distribution ont toujours eu une base légale et des références datent de nombreuses années. De ce fait le canton de Vaud a décidé de les adapter aux exigences légales du droit fédéral et de bien définir le cadre des obligations légales sur le sujet.

La validation a pris plus de temps que prévu malgré le fait que c'est le DEIS qui a repris la distribution de l'eau. Le règlement de base proposé par le canton à toutes ses communes est donc identique et devra être validé très rapidement par l'ensemble de ces dernières. Les principales modifications concernent des compléments de la loi sur la distribution caractérisée par des alinéas supplémentaires et des formulations plus adaptées. Elles concernent principalement les obligations légales de fourniture de l'eau pour les zones à bâtir et les zones dites spéciales. Le terme de taxe est introduit en conformité avec d'autres lois . Comme l'approvisionnement d'eau est d'ordre de droit public, le règlement se doit d'indiquer les voies de recours et les exceptions relevant du droit privé.

Le règlement proposé a déjà fait l'objet d'échange entre le département et la Municipalité afin de gagner du temps pour son entrée en vigueur. Les modifications spécifiques concernent principalement la terminologie :

- Introduction de la définition de taxe
- Mise en conformité par rapport aux bases légales (art 37 et 39)
- Définition des voies de recours (art 46)
- Simplification pour les compteurs (art 18)
- Précision sur la délimitation entre installations privées et communales (art 25)

La commission a analysé en détail tous les articles et propose à l'unanimité les amendements suivants. Les propositions de corrections ont été mise en évidence dans le règlement.

Amendement no 1 :

- a) De donner des titres aux 48 articles pour plus de clarté, de simplification de recherche et de facilité de compréhension.

Amendement no 2 :

- b) art. 16, al. 2: demande de suppression de "chaude": "Il prend également les mesures nécessaires pour que le compteur ne subisse pas de dégâts du fait du gel, d'un retour d'eau chaude ou de toute autre cause provenant des installations intérieures."

Amendement no 3

- c) art. 25, al.1, 2e phrase: demande de rajouter (...) Le collier de prise, la vanne et son regard sont fournis par la commune et restent propriété de celle-ci. Ils sont établis et entretenus à ses frais. L'article 14 alinéa 1, est réservé

Ces propositions ont été soumises la semaine dernière à la juriste du SCAV qui a déjà pu nous transmettre un avis favorable.

Le dernier point du rapport consiste à se positionner sur le plafond de prix du m³ d'eau. La différence que vous trouvez entre la valeur maximale de 2.- chf de la page 3 du préavis et celle de de 2,5 chf provient du temps passé depuis la première version du préavis. Les simulations de prix et les budgets correspondants laissent une certaine marge de manœuvre jusqu'en 2025.

Contenu de ces éléments, la commission a décidé à la majorité de maintenir la limite maximale de la taxe de consommation d'eau à 2.20 chf par m³. Cette limite est indiquée à l'art 5 de l'annexe du règlement. En contrepartie nous souhaitons que la Municipalité s'engage à plus sensibiliser les habitants à contrôler leur consommation d'eau, à promouvoir des concepts énergétiques par le management des ressources, de proposer des écogestes et des campagnes scolaires.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis, en tenant compte des 3 modifications d'articles et d'apporter les intitulés aux chapitres du nouveau règlement.

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article premier : d'accepter le nouveau règlement corrigé de 3 amendements sur la distribution de l'eau et son annexe tels que proposés ;

Article 2 : le nouveau règlement et son annexe entreront en vigueur dès leur signature par le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

Michel Emmel



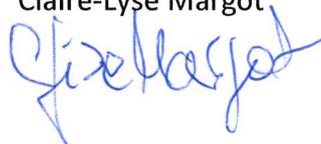
Pierre-Alain Genier



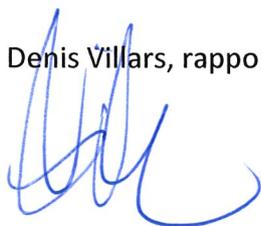
Diolinda Hajda



Claire-Lyse Margot



Denis Villars, rapporteur



Grandson, le 10.11.2017

Un Ecoquartier...

Qu'est-ce que c'est ?



Conférence - Débat

Présentation des
projets d'Eikenott,
Lausanne et Orbe

JEUDI

23 NOVEMBRE

20H

Hôtel de Ville

Rue Basse 57

Grandson